

Réunion du 6 septembre 2017

P.V. n° 4

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. GUIGUEN – PERRIN – BOESSO – DEL MOLINO – SUAREZ.

Excusé : M. CHARBONNIER – GIRAUD - RENAUT.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE FRANCE

1^{er} Tour :

Match n° 19430515 . Labenne O.S.C. / E.S. Bournos Doumy du 02/09/2017

Courriel de l'É.S. Bournos Doumy du 02/09/2017 à 14h19 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'É.S. Bournos Doumy** et dit Labenne O.S.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à l'É.S. Bournos Doumy.

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 143 matches de ce tour.

Calendrier du 3^{ème} tour :

89 matches avec 143 vainqueurs du 2^{ème} tour + 35 exempts (clubs de R1 + N3).

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Précision : c'est le club visiteur qui doit changer de maillots en cas de couleurs.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 à 15h00** ou le **Samedi 9 SEPTEMBRE 2017 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 40,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'au 5^{ème} tour, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE

Pour qu'elles puissent parvenir à la Ligue le MARDI suivant la rencontre, les FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE doivent être postées IMPERATIVEMENT LE LUNDI AVANT LA LEVEE DU COURRIER affranchies au **TARIF NORMAL** et dans les enveloppes fournies à cet effet.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** ne s'applique plus (**DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT**).
Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).
Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

2ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 184 matches de ce tour (* **sauf celui ci-dessous qui est transmis à la C.R. Litiges**) **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

*** Match n° 19869661 . F.R. Monteil / U.S. La Catte du 03/09/2017**

La Commission a transmis ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

Match n° 19869608 . Ciboure F.C. / E. Latrille St-Agnet du 03/09/2017

Courriel de ~~Id~~. Latrille St-Agnet du 01/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de ~~Id~~. Latrille St-Agnet** et dit Ciboure F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à ~~Id~~. Latrille St-Agnet.

Match n° 19869608 . U.S. Chartrons / U.F.C. St-Colomb du 03/09/2017

Absence des deux équipes constatée par l'arbitre.

Le club recevant aurait envoyé un courriel au club recevant la veille du match.

La Commission déclare le **forfait de ~~Id~~.S. Chartrons** et dit ~~Id~~.F.C. St-Colomb qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à ~~Id~~.S. Chartrons.

Match n° 19869672 . Bordeaux A.C. / U.F. Barbezieux-Barret du 03/09/2017

Courriel de Bordeaux A.C. du 31/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Bordeaux A.C.** et dit ~~Id~~.F. Barbezieux-Barret qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à Bordeaux A.C.

Match n° 19869722 . A.S.V. Malemort / J.S. La Canéda du 03/09/2017

Absence de la J.S. La Canéda constatée par l'arbitre.

La Commission déclare le **forfait de la J.S. La Canéda** et dit ~~Id~~.S.V. Malemort qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à la J.S. La Canéda.

Match n° 19869901 . U.S. Vasléenne / F.C. Loudun du 02/09/2017

Courriel du F.C. Loudun du 01/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Loudun** et dit ~~Id~~.S. Vasléenne qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au F.C. Loudun.

Match n° 19869908 . U.S. La Puye La Bussière / F.C. Monts sur Guesnes du 02/09/2017

Courriel du F.C. Monts sur Guesnes du 02/09/2017 à 14h18 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Monts sur Guesnes** et dit ~~Id~~.S. La Puye La Bussière qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au F.C. Monts sur Guesnes.

Match n° 19869941 . A.S. Exoudun / Stade Boisseuillais du 03/09/2017

Courriel du Stade Boisseuillais du 31/08/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Boisseuillais** et dit l'A.S. Exoudun qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au Stade Boisseuillais.

Calendrier du 3^{ème} tour :

164 matches avec 184 vainqueurs du 2^{ème} tour + 144 exempts.

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral.

Précision : c'est le club visiteur qui doit changer de maillots en cas de couleurs

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 à 15h00** ou le **Samedi 9 SEPTEMBRE 2017 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 20,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE

Pour qu'elles puissent parvenir à la Ligue le MARDI suivant la rencontre, les FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE doivent être postées IMPERATIVEMENT LE LUNDI AVANT LA LEVEE DU COURRIER affranchies au **TARIF NORMAL** et dans les enveloppes fournies à cet effet.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.



ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Prochaine réunion : vendredi 15 septembre 2017 à 10h00.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD